



Concept de protection SSVNN pour les entraînements aux piscines du Nid-du-Crô

Version 2

Table des matières

1 Introduction et objectifs.....	3
2 Principes.....	3
3 Mesures pour l'utilisation des piscines du Nid-du-Crô.....	4
Accès aux piscines et vestiaires.....	4
Zone des bassins.....	4
4 Mesures pour l'organisation d'entraînements.....	4
Lignes d'eau.....	4
Capacité par ligne d'eau.....	4
Contenu des entraînements.....	5
Matériel.....	5
Accès aux piscines.....	5
Liste des présences.....	5
Membres présentant des symptômes.....	5
Personnes vulnérables.....	5
5 Communication du concept de protection.....	5
6 Responsabilité pour la mise en œuvre du concept de protection.....	6



1 Introduction et objectifs

Ce document présente le concept de protection de la Société de Sauvetage et de Vigilance Nautique de Neuchâtel (SSVNN) pour les entraînements aux piscines du Nid-du-Crô dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Il a été élaboré selon le concept de protection de la Société Suisse de Sauvetage (SSS) pour les entraînements.

Ce concept de protection est validé par la Ville de Neuchâtel avant son entrée en vigueur. Tout changement de législation ou de situation peut provoquer des modifications du présent document.

Ce concept de protection a pour but de permettre aux différents groupes de la SSVNN qui utilisent régulièrement la piscine de continuer leur entraînements dans des conditions sûres en protégeant le personnel et les autres utilisateurs des piscines.

2 Principes

Les [règles de bases](#), édictées par la confédération, s'appliquent en priorité :

- Respect des distances physiques ;
- Aucun contact personnel ;
- Enregistrement systématique des personnes présentes pour faciliter un éventuel traçage ;
- Les personnes vulnérables suivent les prescriptions spécifiques de l'Office fédéral de la santé publique OFSP et donc ne peuvent pas participer aux entraînements.

Selon les connaissances actuelles, il n'existe aucune preuve de transmission par l'eau du coronavirus SARS-CoV-2 actuellement en circulation. On suppose donc que le virus COVID-19 est également rendu inactif par chloration ou par irradiation UV (OMS, 2020¹). Par ailleurs, les virus enveloppés tels que le coronavirus deviennent inactifs dans l'atmosphère bien plus rapidement que d'autres virus, notamment car le rayonnement solaire attaque leur membrane adipeuse. De plus, le contact prolongé de la peau avec l'eau entraîne une très forte dilution de toute concentration. On peut donc conclure que la pratique d'un sport aquatique présente peu de risques épidémiologiques, bien que la transmission, comme dans d'autres environnements, ne peut pas être totalement exclue.

¹ Source: OMS, 23.04.2020. Interim Guidance -Water, sanitation, hygiene, and waste management for the COVID-19 virus



3 Mesures pour l'utilisation des piscines du Nid-du-Crô

Ce concept de protection ne concerne que les installations intérieures des piscines du Nid-du-Crô.

Accès aux piscines et vestiaires

Il est demandé aux membres de la SSVNN :

- de se présenter aux piscines du Nid-du-Crô au maximum 10 minutes avant l'entraînement ;
- d'utiliser l'entrée extérieure de la piscine et les vestiaires intérieurs selon les directives du personnel du Nid-du-Crô ;
- dans la mesure du possible, les membres doivent se présenter aux piscines avec leur maillot déjà mis ;
- de limiter au strict nécessaire l'utilisation des vestiaires et des installations sanitaires ;
- de sortir par la porte de la piscine intérieure.

Zone des bassins

Il est demandé aux membres de la SSVNN :

- de porter le masque en dehors de l'eau ;
- de passer par les gradins pour se rendre des vestiaires au bassin ;
- de respecter une distance interpersonnelle d'au moins 1.5 m lors de périodes d'attentes entre des exercices ou avant de rentrer dans l'eau ;
- d'utiliser une gourde strictement personnelle si besoin est ;
- de sortir de la zone des bassins côté lac.

Le nettoyage des revêtements est assuré par le personnel des piscines.

4 Mesures pour l'organisation d'entraînements

Lignes d'eau

Les heures d'accès aux piscines sont convenues par un accord entre la Ville de Neuchâtel et la SSVNN.

Capacité par ligne d'eau

Selon les recommandations de l'OFSP reprises dans le concept de la SSS, une surface de 25 m² par personne est demandée. La fréquentation maximale instantanée des bassins est donc de :

- 15 personnes maximum (hors personnel de surveillance et technique)

A noter que le nombre de moniteur sera limité à un par ligne d'eau.



Contenu des entraînements

Les exercices proposés évitent les contacts entre les participants (par exemple, mais pas limité à, les relais avec un mannequin, les nages de sauvetage ou rugby subaquatique sont à éviter). Les instructions et corrections sont données oralement et sans contact.

Matériel

Le matériel utilisé lors des entraînements sera systématiquement nettoyé par les moniteurs après leur utilisation.

Accès aux piscines

L'accès aux bassins est strictement limité aux moniteurs et participants, aucun visiteur n'étant possible.

Liste des présences

Le moniteur principal de l'entraînement est responsable d'établir une liste de présence à chaque entraînement qui comporte au moins le nom complet des personnes présentes.

Les membres de la SSVNN vérifie lors de leur première présence à une séance d'entraînement que ses coordonnées soient complètes et correctes.

Le contrôle d'accès au complexe est de la responsabilité du personnel des piscines.

Membres présentant des symptômes

Toute personne présentant des symptômes ([lire la liste des symptômes sur le site de l'OFSP](#)) n'est pas autorisée à participer aux entraînements et est prié d'avertir la SSVNN par courriel à thibault.kuntzer@ssvnn.net ou au responsable du groupe si elle a été en contact avec d'autres membres.

Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables selon la [liste de l'OFSP](#) ne sont pas autorisées à participer aux entraînements.

5 Communication du concept de protection

- Le concept de protection est rédigé par le comité de la SSVNN suivant le concept de la SSS ;
- Le concept de protection est validé par la Ville de Neuchâtel avant son entrée en vigueur ;
- Le concept de protection est consultable en tout temps sur le site web de la SSVNN et les membres sont invités par courriel à le lire ;
- Un résumé du présent document et le cas échéant des modifications significatives seront distribué par courriel à chaque nouvelle version.



6 Responsabilité pour la mise en œuvre du concept de protection

Le concept de protection est mise en œuvre par toutes les personnes concernées. Les responsabilités incombent aux personnes suivantes :

- L'exploitant de l'installation est responsable du contrôle des entrées, du nettoyage et de l'organisation des lignes d'eau pour les installations avec infrastructure.
- Thibault Kuntzer (thibault.kuntzer@ssvnn.net) est la personne compétente pour la collecte des informations concernant la présence et les coordonnées des participants à l'entraînement ainsi que de l'aide au respect du présent concept de protection.
- Le moniteur responsable des entraînements est responsable de la bonne tenue du contrôle des présences, de l'éventuel enregistrement des coordonnées supplémentaires et de l'application du concept de protection lors de l'entraînement.
- Tous les participants à l'entraînement adhèrent de façon solidaire et avec un sens des responsabilités élevé au présent concept de protection.

Neuchâtel, le 13 mai 2021

Pour le comité SSVNN,
Thibault Kuntzer